

Procès-Verbal

Conseil Communautaire du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni au Domaine « la terrasse des oliviers » à Mansigné, sous la présidence de Monsieur François BOUSSARD, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 23 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 23 février 2026.

Présents (32) : M. BOUSSARD François, Président. Mesdames BAREAU Delphine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNE Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LEGUILLON Corinne, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne et ROBINEAU Lydia. Messieurs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, BERNAT Nicolas, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MARTINEAU Eric, MENAGER Julien, NERON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony.

Absents excusés ayant donné procuration (2) :

MME LATOUCHE Béatrice a donné pouvoir à MME HUTEREAU Laurence
M. MOURIER Nicolas a donné pouvoir à MME DELAPORTE Monique

Absents excusés (4) :

MME. BODRAIS Séverine
MM. FRIZON Roland, GUERANGER Vincent et de NICOLAY Louis-Jean.

A été nommée secrétaire de séance : MME IGLESIAS Valérie

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président adresse ses mots de bienvenue aux membres de l'assemblée pour la dernière séance de Conseil communautaire de la mandature en remerciant chacun pour leur engagement et investissement au sein de la collectivité.

Il sollicite de rajouter à l'ordre du jour les points complémentaires suivants :

- **CAF de la Sarthe : Demande de subvention « Promeneur du Net » pour l'achat de matériel informatique.**

- [Conférence des financeurs : Demande de subvention « Bien dans ma tête, bien dans mes liens »](#)

Unanimité

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.

Arrêté n° 2025 – 058 – PRE du 21 Novembre 2025

Objet : Arrêté portant délégation de signature à la directrice EAJE.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame POIROT Pauline, directrice EAJE.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Madame POIROT Pauline, directrice EAJE, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant, ...) en lien avec les inscriptions.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Arrêté n° 2025 – 059 – PRE du 08 Décembre 2025

Objet : Avenant 1 – Régie de recettes « Animation de la vie sociale et Accès aux droits »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer, à modifier ou à supprimer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2024-022 portant création d'une régie de recettes « animation de la vie sociale et accès aux droits »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 décembre 2025 sur les présentes modifications ;

ARRETE

ARTICLE 1er (inchangé) - Il est institué une régie de recettes « Animation de la vie sociale et Accès aux droits »

ARTICLE 2 (modifié) - Cette régie est installée :

- Espace Intercommunal des Services (E.I.S.), 28 place neuve, 72 800 Le Lude
- Centre social intercommunal « Equip'âges » allée de l'ancienne gare, 72 800 Le Lude

ARTICLE 3 (inchangé) - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 (inchangé) - La régie encaisse la participation des usagers pour les produits suivants :

- Activités
- Produits divers : photocopies, adhésions ...

ARTICLE 5 (modifié) - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- ANCV

Lesdites recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 (inchangé) - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Montval sur Loir.

ARTICLE 7 (inchangé)- Un fonds de caisse d'un montant de 50 Euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 (modifié) - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 Euros.

ARTICLE 9 (inchangé) - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 (inchangé)- Le régisseur sera assisté d'un ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

ARTICLE 11 (inchangé)– Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de Montval sur Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 (inchangé)– Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Sud Sarthe et copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le comptable public.

Arrêté n° 2025 – 060 – PRE du 08 Décembre 2025

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES REGISSEURS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES « ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET ACCES AUX DROITS »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

VU l'arrêté n° 2024-022-PRE du 10 octobre 2024 instituant une régie de recettes « Animation de la vie sociale et accès aux droits » installée à l'Espace Intercommunale des Services, 28 place neuve au Lude (72 800)

VU l'arrêté n° 2025-059-PRE du 8 Décembre 2025 - Avenant 1 portant ajout d'un lieu et d'un mode d'encaissement et modifiant l'encaisse maximale ;

CONSIDERANT que Mesdames Marion CAVALIERI et Christelle LE BRUN quittent leurs fonctions de régisseurs, il y a lieu de nommer de nouveaux régisseurs titulaire et suppléants ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 décembre 2025

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Elisabeth HOUVRARD est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes « Animation de la vie sociale et accès aux droits », à compter du 8 Décembre 2025, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif et les avenants y afférents ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Elisabeth HOUVRARD sera remplacée par Mesdames Lison BOUGARD, Anne CAMUT GRIMARD, Marie CANEVET et Leïla QUABIL.

ARTICLE 3 – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP.

De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie.

ARTICLE 4 - Mesdames Elisabeth HOUVRARD, Lison BOUGARD, Anne CAMUT GRIMARD, Marie CANEVET et Leïla QUABIL sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 5 – Mesdames Elisabeth HOUVRARD, Lison BOUGARD, Anne CAMUT GRIMARD, Marie CANEVET et Leïla QUABIL ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 6 – Mesdames Elisabeth HOUVRARD, Lison BOUGARD, Anne CAMUT GRIMARD, Marie CANEVET et Leïla QUABIL sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 7 – Mesdames Elisabeth HOUVRARD, Lison BOUGARD, Anne CAMUT GRIMARD, Marie CANEVET et Leïla QUABIL sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Arrêté n° 2025 – 061 – PRE du 10 Décembre 2025

Objet : Arrêté portant délégation de signature à la Chargée de coopération CTG Accès aux droits et animation de la vie sociale

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Anne CAMUT-GRIMARD, Chargée de coopération CTG Accès aux droits et animation de la vie sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Madame Anne CAMUT-GRIMARD, Chargée de coopération CTG Accès aux droits et animation de la vie sociale, à l'effet de signer les documents suivants :

- Toutes dépenses avec un maximum de 300 euros TTC
- Les bordereaux d'envoi accompagnant un document signé du Président ou d'un Vice-Président,
- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les conventions de stage de moins de 2 mois,

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Arrêté n° 2025 – 062 – PRE du 19 Décembre 2025

Objet : ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 ayant approuvé l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2024 ayant approuvé la modification n°1 du PLUi de la Communauté de communes Sud Sarthe ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés, à savoir l'arrêté Préfectoral du 10 septembre 2025 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports routières dans le département de la Sarthe ainsi que ses documents annexes, à savoir :

- Le tableau dressant la liste des tronçons routiers concernés sur le Département et leur catégorie de classement sonore.
- La liste des communes concernées sur le Département.
- La carte des infrastructures routières et ferroviaires concernées par le classement sonore sur le territoire intercommunal et la catégorie de chacune d'elle ;

ARRETE

Article 1 - Le PLUi de la Communauté de Communes Sud Sarthe est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- L'arrêté Préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports routières du Département de la Sarthe ainsi que ses documents annexes détaillant les infrastructures concernées et leur catégorie de classement.

Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur le PLUi tenu à la disposition du public.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Sud Sarthe, 5 rue des écoles, 72800 Aubigné-Racan ainsi que dans les mairies concernées.

Arrêté n° 2025 – 063 – PRE du 19 Décembre 2025

Objet : Demande d'expulsion et interdiction de stationnement sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Le Lude, gérée par le SMGV, à l'encontre de DUVIL Thérèse, SCHMITT Félix, DUVIL Michel, DUVIL Sarah, DUVIL Rose, GARNIER Marine, DUVIL John.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2212-1 et L. 2212-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, L. 2212-2 relatif au pouvoir de police du Maire en vue d'assurer de bon ordre, la sûreté et la sécurité publique dans sa commune, et L. 2213-6 relatif aux autorisations de stationnement moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi,

Vu le Code Pénal, notamment en son article R. 610-5,

Vu le règlement intérieur du S.M.G.V. (Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du Voyage) sis 24 rue François Monnier au Mans, notamment en l'article suivant stipulant que :

- Article 3 : Formalités d'acceptation

Le séjour est rigoureusement interdit sans autorisation.

Toute personne admise à séjourner par le gestionnaire du terrain devra :

- Etre titulaire d'une carte d'identité ;
- Verser à la signature du contrat une caution contre délivrance d'un reçu (caution qui sera remise au départ selon les conditions définies à l'article 16) et contre remise d'une clé du bloc sanitaire individuel. Le montant de cette caution sera fixé par délibération ;
- Prévoir le versement des prépaiements pour la consommation d'eau, d'électricité et l'emplacement ;
- S'engager à être assuré pour sa responsabilité civile, ses véhicules, sa responsabilité familiale personnelle, et à maintenir cette assurance pour toute la durée de son séjour. A défaut d'assurance en règle, le chef de famille assumera l'entière responsabilité des incidents ou dommages causés par ses biens. La responsabilité du S.M.G.V. ne saurait être engagée ;
- Remplir la fiche de recensement. Cette fiche indique la composition de chaque famille ;
- Présenter la carte d'identification de chaque animal domestique détenu par la famille ;
- Avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'être engagée à le respecter par tous les membres de la famille.

Le chef de famille reconnaitra avoir pris connaissance de ce règlement Intérieur lors de la signature de l'état des lieux. L'occupation du terrain se fait à titre précaire et est révoquant à tout moment.

La place fera l'objet d'un état des lieux avant l'installation du voyageur. Cette fiche d'état des lieux sera établie et contresignée en présence du chef de famille. Seules les familles séjournant en véhicules mobiles en état de marche pourront stationner sur le terrain.

- Article 6 : Respect de l'équipement et de l'environnement

Les installations de l'aire de stationnement sont mises à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur responsabilité. Chaque ménage est responsable de la place où il stationne et de son entretien.

Chaque voyageur reste civilement responsable des dommages qu'il provoque. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui s'engagent à les surveiller et à payer, le cas échéant, leurs dégradations.

En cas de détérioration de parties communes, le partage des frais pourra être facturé à l'ensemble des familles présentes sur le terrain à défaut de responsable(s) connu(s).

L'environnement du terrain (espaces verts, arbres) sera préservé. Il n'est pas permis de couper du bois. Les plantations seront respectées.

Si des plaintes sont déposées par plusieurs riverains de l'aire d'accueil pour trouble à l'ordre public, le SMGV se réserve le droit de fermer le terrain. Une demande d'expulsion des usagers sera prise par arrêté municipal.

- Article 12 : Branchement illicite

Tout branchement non autorisé sera sanctionné d'une amende couvrant la consommation illicite estimée et sera passible d'expulsion de l'aire d'accueil.

CONSIDERANT QUE :

Il a été constaté à plusieurs reprises des branchements illicites au sein des locaux techniques de l'aire d'accueil, ainsi que des dégradations volontaires sur les portes de ces locaux. Des dégradations supplémentaires, accompagnées de vols d'éléments de plomberie, ont également été relevées dans l'un des bâtiments.

Par ailleurs, le versement des prépaiements liés à la consommation d'eau, d'électricité et à l'occupation des emplacements n'est plus assuré depuis plusieurs semaines.

Enfin, des menaces ont été proférées à l'encontre d'un agent du SMGV, et un coup de pied a été porté sur un véhicule de service appartenant au SMGV.

Au regard de ces troubles graves et caractérisés portant atteinte au bon fonctionnement de l'aire d'accueil, il apparaît nécessaire d'engager une procédure d'expulsion assortie d'une interdiction d'accès à l'aire d'accueil du Lude pour une durée de six mois, concernant l'ensemble des familles actuellement présentes sur le site.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** - Un terrain de stationnement situé au Lude, rue des Mortes-Œuvres (lieu-dit Les Framboisiers), est spécialement aménagé pour l'accueil des gens du voyage. Sa gestion est assurée par le S.M.G.V.
- ARTICLE 2** - Toute personne autorisée à séjourner sur le terrain mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté est tenue de respecter le règlement intérieur établi par le S.M.G.V., pris en application des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des prescriptions en vigueur en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité.
- ARTICLE 3** - Il est interdit à **Mme DUVIL Thérèse, M. SCHMITT Félix, M. DUVIL Michel, Mme DUVIL Sarah, Mme DUVIL Rose, Mme GARNIER Marine et M. DUVIL John** de stationner, avec un ou plusieurs véhicules, sur le terrain d'accueil des gens du voyage situé sur la commune du Lude.
- ARTICLE 4** - Une mise en demeure de quitter les lieux dans un délai de quarante-huit heures est adressée à **Mme DUVIL Thérèse, M. SCHMITT Félix, M. DUVIL Michel, Mme DUVIL Sarah, Mme DUVIL Rose, Mme GARNIER Marine et M. DUVIL John**.
- Toute nouvelle installation irrégulière sur le site entraînera la mise en œuvre immédiate d'une procédure de demande d'expulsion devant le juge des référés civils, après constat par ministère d'huissier de justice.
- ARTICLE 5** - Toute personne présente sur l'aire d'accueil en infraction aux dispositions du présent arrêté s'expose au paiement de l'amende prévue pour les contraventions de première classe, conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.
- ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié au S.M.G.V., 24 rue François Monnier, 72100 Le Mans, ainsi qu'au Centre social des gens du voyage, 22 rue François Monnier, 72000 Le Mans, chargé de la gestion de la domiciliation des gens du voyage.
- ARTICLE 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, compétent en la matière, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'intéressé en a pris connaissance.
- ARTICLE 8** - Madame le Maire et le référent gendarmerie sont chacun, en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et une copie sera transmise à M. le Préfet de la Sarthe ainsi qu'à M. le Procureur de la République.

Arrêté n° 2026 – 001 – PRE du 23 Janvier 2026

Objet : PORTANT SUR LA CREATION D'EMPLACEMENTS RESERVES AUX PRATICIENS DE LA MAISON DE SANTE – A YVRE LE POLIN

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 (respect de la signalisation) R.417-10 (stationnement gênant) et L.325-1 (mise en fourrière des véhicules en infraction) ;

Vu les Instructions interministérielles du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT d'assurer le bon fonctionnement du service de santé de proximité, de faciliter l'accès des praticiens à la Maison de santé à Yvré le Polin, et d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation aux abords de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver certains emplacements de stationnement aux seuls praticiens de la Maison de Santé située au 9 rue du 8 mai 72330 Yvré le Polin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Création d'emplacements réservés

Il est créé 3 emplacements de stationnement strictement réservés aux praticiens de la Maison de santé à Yvré le Polin sur le domaine public.

Les 3 emplacements sont matérialisés par un panneau « RESERVE MEDECIN » ;

ARTICLE 2 :

La réservation s'applique du lundi 08h00 au vendredi 20H00.

En dehors de ces créneaux, les emplacements redeviennent ouverts au stationnement selon la réglementation générale en vigueur sur la voie ;

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dès l'affichage de la signalisation.

ARTICLE 3 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route.

ARTICLE 4 : Exécution

Conformément aux dispositions en vigueur, une copie du présent arrêté sera adressée :

- Aux services de la Gendarmerie
- Aux services de la Préfecture
- A la mairie d'YVRE LE POLIN

Arrêté n° 2026 – 002 – PRE du 03 Février 2026

Objet :Arrêté portant délégation de signature à la directrice EAJE.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président d'un EPCI le pouvoir donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à toute personne expressément nommée ci- dessous ;

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame BARTHS Méganne, directrice EAJE.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Madame BARTHS Méganne, directrice EAJE, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les réceptions de colis,
- Les avis de passage d'un prestataire ou fournisseur,
- Les attestations (présence d'enfant, ...) en lien avec les inscriptions.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté de communes et copie en sera adressée au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Arrêté n° 2026 – 003 – PRE du 03 Février 2026

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE REGISSEURS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DU VILLAGE CHALET ET DU CAMPING

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE

VU l'arrêté n° 2020-001-PRE en date du 27 avril 2020 instituant une régie de recettes pour la gestion du Village Chalets et du Camping ;

VU l'arrêté n°2020-030-PRE du 03 août 2020-Avenant n°01 modifiant le montant de l'encaisse ;

VU l'arrêté n°2024-06-PRE du 29 mars 2024 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes pour la gestion du Village Chalets et du Camping ;

Vu l'arrêté n°2025-006-PRE du 11 février 2025, avenant n°7 modifiant la liste des encaissements des produits de la régie ;

CONSIDERANT que le régisseur titulaire et que des régisseurs suppléants ont quitté leurs fonctions et qu'il y a lieu de nommer un nouveau régisseur titulaire et de nouveaux régisseurs suppléants ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 Février 2026 ;

VU l'avis favorable du régisseur titulaire en date du 11 Février 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Madame Karen TOUCHARD est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes pour la gestion du Village Chalets et du Camping avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Karen TOUCHARD sera remplacée par Mesdames Aline DEZECOT, Lana GUILLARD, Inès LEGEAY, Manuella MARTINEZ et Karine MULLET.

Au 26 janvier 2026, il est donc mis fin aux fonctions de régisseurs de Mesdames Barbara BERSON, Lou Ann LANDAIS et Monsieur Benjamin CHARRIER, nommés par arrêté n° 2025-008 du 24 Mars 2025.

ARTICLE 3 – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP.

De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire et aux suppléants de la régie.

ARTICLE 4 – Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants nommés à l'article 2 ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 5 – Les régisseurs sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 – Les régisseurs sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

Bureau communautaire du 22 janvier 2026

2026 DB 005 CAF Subvention investissement FME 2026

La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe propose une aide à l'investissement nommée FME (Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant) permettant de bénéficier de financement pour les travaux et aménagements sur les EAJE à hauteur de 80 % hors taxe des dépenses.

Un courrier conjoint de la CAF et du Département de la Sarthe a été transmis à la collectivité en date du 17 mars 2025 rappelant l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage, et l'obligation des gestionnaires de mise en conformité des établissements avant le 31 août 2026.

Lors de la commission « Famille Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » du 12 novembre 2025, les membres ont émis un avis favorable pour chiffrer les travaux de mise en conformité et solliciter l'aide de la CAF de la Sarthe dans le cadre du FME.

Suite à la réception de l'ensemble des devis, le chiffrage des travaux se décompose comme suit :

Multi accueil Le LUDE	Dépenses	
	Montant ht	Montant TTC
Revêtement de sol de l'aire de jeux extérieur- Entreprise Mefran collectivités	3 852,00 €	4 623,00 €
Remplacement de l'éclairage et des prises de courant- Entreprise Lejeune	2 584,80 €	3 102,00 €

Remplacement de la chaudière -Entreprise Cormier Pénard	18 354,64 €	22 053,00 €
Remplacement du grillage et du Portail de l'espace de jeux enfants- entreprise TPMR	7 144,00 €	8 573,00 €
Pose de film anti UV-Entreprise AD pose	2 594,20 €	3 114,00 €
Changement/modification menuiserie intérieurs et extérieurs- Entreprise ROYER Bâtiment	34 003,74 €	40 805,00 €
Sous-total	68 533,38 €	82 270,00 €

Multi accueil VAAS	Dépenses	
Désignation	Montant ht	Montant TTC
Remplacement des prises de courant-Entreprise Lejeune	457,00 €	549,00 €
Sous total	457,00 €	549,00 €

Multi accueil Pontvallain	Dépenses	
Désignation	Montant ht	Montant TTC
Mise en place d'une baguette d'angle -travaux en régie	100,00 €	120,00 €
Sous total	100,00 €	120,00 €
TOTAL	69 090,38 €	82 939,00 €

Montant total des travaux sur les 3 EAJE : 82 939€ TTC soit 69 091€ HT

Ces travaux et aménagements au sein des multi accueils sont éligibles à une subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe dans la limite de 80% du montant total HT des dépenses.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :

- **AUTORISER** le président à engager les travaux de mise en conformité au sein des 3 EAJE.

- **AUTORISER** le Président à déposer un dossier de demande de subvention d'investissement FME 2026 auprès de la CAF de la Sarthe pour un montant de **55 272€**, représentant 80% du montant total HT des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tout document en lien avec la présente décision.

Unanimité

2026 DB 006 Appel à projets DETR-DSIL 2026

Monsieur le Président rappelle la perspective de regrouper les pôles « moyens généraux » et « développement territorial » de la communauté de communes Sud Sarthe sur un seul et unique site situé à Loirecopark à Vaas. Ce regroupement entrainera un transfert du siège social de la collectivité d'Aubigné-Racan vers Vaas.

Il précise que des travaux de réhabilitation du futur siège social sont nécessaires, notamment pour répondre aux enjeux de transition énergétique.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'année 2026, la Communauté de Communes peut solliciter le concours de l'Etat pour le projet de réhabilitation du futur hôtel communautaire.

Ce projet est éligible à la rubrique **2- Immobilier public** et notamment au **2-1 – Mairies / Hôtels communautaires**.

Les membres du Bureau communautaire, ayant adopté le projet précité dans leur séance du 04 décembre 2025, sollicitent le concours de l'Etat en arrêtant les modalités de financements suivantes :

REHABILITATION SIEGE SOCIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES	
			Somme	Proportion
Frais				
Travaux	350 000,00 €	DETR/DSIL 2026	140 000,00 €	35,00%
AMO & études	50 000,00 €	Fonds Verts 2026	70 000,00 €	17,50%
		Sous total (1)		210 000,00 €
		Reste à charge	190 000,00 €	47,50%
		Sous Total (2)		190 000,00 €
TOTAL	400 000,00 €	TOTAL		400 000,00 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de financement pour l'année 2026 au titre de la DETR/DSIL pour la réhabilitation du siège social de la Communauté de communes Sud Sarthe pour un montant de 140 000€.
- **ATTESTER** de l'inscription du projet en dépenses d'investissement au budget prévisionnel de l'année 2026.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tout document en lien avec la présente décision.

Unanimité

2026 DB 007 Demande de subvention Fonds Vert siège social Hôtel communautaire

Monsieur le Président rappelle la perspective de regrouper les pôles « moyens généraux » et « développement territorial » de la communauté de communes Sud Sarthe sur un seul et unique site situé à Loirecopark à Vaas. Ce regroupement entrainera un transfert du siège social de la collectivité d'Aubigné-Racan vers Vaas.

Il précise que des travaux de réhabilitation du futur siège social sont nécessaires, notamment pour répondre aux enjeux de transition énergétique.

Dans le cadre du fonds d'accélération de la transition énergétique pour l'année 2026, la Communauté de Communes peut solliciter le concours de l'Etat pour le projet de réhabilitation du futur hôtel communautaire.

Les membres du Bureau communautaire, ayant adopté le projet précité dans leur séance du 04 décembre 2025, sollicitent le concours de l'Etat en arrêtant les modalités de financements suivantes :

REHABILITATION SIEGE SOCIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES	
			Somme	Proportion
Frais				
Travaux	350 000,00 €	DETR/DSIL 2026	140 000,00 €	35,00%
AMO & études	50 000,00 €	Fonds Verts 2026	70 000,00 €	17,50%
		Sous total (1)	210 000,00 €	
		Reste à charge	190 000,00 €	47,50%
		Sous Total (2)	190 000,00 €	
TOTAL	400 000,00 €	TOTAL	400 000,00 €	

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de financement pour l'année 2026 au titre du Fonds Verts pour la réhabilitation du siège social de la Communauté de communes Sud Sarthe pour un montant de 70 000€.
- **ATTESTER** de l'inscription du projet en dépenses d'investissement au budget prévisionnel de l'année 2026.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tout document en lien avec la présente décision.

Unanimité

2026 DB 008 Demande Fonds Leader siège social Hôtel communautaire

Monsieur le Président rappelle la perspective de regrouper les pôles « moyens généraux » et « développement territorial » de la communauté de communes Sud Sarthe sur un seul et unique site situé à Loirecopark à Vaas. Ce regroupement entrainera un transfert du siège social de la collectivité d'Aubigné-Racan vers Vaas.

Il précise que des travaux de réhabilitation du futur siège social sont nécessaires, notamment pour répondre aux enjeux de transition énergétique.

Dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, certains dossiers communaux et intercommunaux peuvent bénéficier de soutien financier.

Les membres du Bureau communautaire, ayant adopté le projet précité dans leur séance du 04 décembre 2025, sollicitent le concours de l'Europe en arrêtant les modalités de financements suivantes :

REHABILITATION SIEGE SOCIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES	
			Somme	Proportion
Frais				
Travaux	350 000,00 €	DETR/DSIL 2026	140 000,00 €	35,00%
AMO & études	50 000,00 €	Fonds Verts 2026	70 000,00 €	17,50%
		Fonds Leader	70 000,00 €	17,50%
		Sous total (1)	280 000,00 €	
		Reste à charge	120 000,00 €	30,00%
		Sous Total (2)	120 000,00 €	
TOTAL	400 000,00 €	TOTAL	400 000,00 €	

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de financement au titre du programme LEADER 2023-2027 pour la réhabilitation du siège social de la Communauté de communes Sud Sarthe pour un montant de 70 000€.
- **CLASSER** cette demande en priorité n°2.
- **ATTESTER** de l'inscription du projet en dépenses d'investissement au budget prévisionnel de l'année 2026.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tout document en lien avec la présente décision.

Unanimité

2026 DB 009 Demande Fonds Leader Maison de santé Le Lude

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'une maison médicale au Lude.

Dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, certains dossiers communaux et intercommunaux peuvent bénéficier de soutien financier.

Le projet porté par la Communauté de communes Sud Sarthe est éligible au regard de la fiche action n°6 « Travaux d'aménagement et de construction, action de mutualisation et d'aide à l'installation des professionnels de santé et des services à la personne » de la stratégie locale du développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2023-2027.

Les membres du Bureau communautaire, ayant adopté le projet précité, sollicitent le concours de l'Europe en arrêtant les modalités de financements suivantes :

Creation d'une maison medicale au Lude PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES	
			Somme	Proportion
Frais				
Travaux	2 314 980,00 €	DETR	500 000,00 €	19,96%
Maîtrise d'oeuvre	174 000,00 €	ARS	150 000,00 €	5,99%
Audit énergétique	1 200,00 €	Département	50 000,00 €	2,00%
Etude de sol	3 850,00 €	FONDS LEADER	100 000,00 €	3,99%
Relevé topographique	3 921,13 €			
Coordinateur sécurité	2 400,00 €	Sous total (1)	800 000,00 €	
Contrôleur Technique	4 775,00 €	Nouvel emprunt	1 500 000,00 €	59,88%
		Autofinancement	205 126,13 €	8,18%
		Sous Total (2)	1 705 126,13 €	
TOTAL	2 505 126,13 €	TOTAL	2 505 126,13 €	

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de financement au titre du programme LEADER 2023-2027 pour la création d'une maison médicale au Lude pour un montant de 100 000€.
- **CLASSER** cette demande en priorité n°1.
- **ATTESTER** de l'inscription du projet en dépenses d'investissement au budget prévisionnel de l'année 2026.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tout document en lien avec la présente décision.

Unanimité

Bureau communautaire du 12 février 2026

2026 DB 010 Recrutement professionnel de la Petite Enfance – Multi accueils

L'agent titulaire arrive en fin de disponibilité le 01/04/2026 et ne souhaite pas réintégrer l'établissement.

Considérant que la réalisation des missions s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la collectivité, il est proposé de procéder à la vacance d'emploi et au recrutement d'un agent à temps complet à compter du 01/03/2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants ou Auxiliaires de puériculture.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ». Les contrats proposés seront de 1 an renouvelables dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit : Cadres d'emploi et grilles indiciaires des Educateurs de Jeunes Enfants ou des Auxiliaires de puériculture, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le recrutement d'un(e) professionnel(le) de la petite enfance à temps complet à compter du 01 mars 2026.
- **AUTORISER** le Président à réaliser la vacance de poste, à procéder aux démarches de recrutement et à la signature des actes qui en découlent.

Unanimité

2026 DB 011 Demande de subvention CARSAT Pays de la Loire : Appel à projets « Vie Sociale »

Dans le cadre du projet social du Centre Social EQUIP'AGES 2023-2026, un axe stratégique « parcours du Bien Vieillir » a été identifié à partir du diagnostic territorial. Cet axe répond aux enjeux de prévention, de lutte contre l'isolement et de promotion du lien social pour les personnes âgées.

Depuis deux ans, en lien avec la commission « Cohésion sociale et Santé », l'inter-CCAS et la collectivité, dans le prolongement des actions inscrites au Contrat Local de Santé (CLS), développent des initiatives favorisant le vieillissement actif et la santé globale des seniors.

La **CARSAT Pays de la Loire**, via son appel à projets « Vie Sociale », soutient financièrement les actions de prévention et d'animation destinées aux retraités. Ce dispositif constitue un levier pour renforcer la dynamique territoriale et consolider les objectifs du CLS en matière de santé et bien-être.

Ces actions seront ventilées sur deux exercices comptables dans la mesure où l'appel à projet concerne la période du **1er septembre 2026 – 31 août 2027**.

- **Ateliers Mémo'rise** (stimulation cognitive et prévention des troubles de la mémoire)
- **Ateliers Découverte et Lien Social** (activités culturelles, sorties, rencontres intergénérationnelles, conférence)

Ces actions s'inscrivent dans une logique de participation citoyenne, en mobilisant les habitants, les associations locales et les professionnels de santé.

Plan de financement prévisionnel :

- **Montant total du projet :** 27 640 €
- **Subvention sollicitée auprès de la CARSAT :** 7 475 €
- **Autres financeurs :** Conférence des financeurs de la Sarthe, CDC Sud Sarthe, participation des bénéficiaires.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses d'exploitation	2 400 €	Prestation de service, vente de produits finis, marchandises	1 100 €
Achats de matières et de fournitures (divers achats)	1 500€	Prestations de services (participation des bénéficiaires pour les sorties culturelles)	1 100 €
Services extérieurs déplacement	750 €	Vente de marchandises	0 €
Autres	150 €	Autres	0 €
Dépenses de personnels	14 170 €	Subventions d'exploitation	15 470 €
Honoraires des intervenants extérieurs	8 700 €	Conférence des financeurs de la Sarthe	7 475 €
Divers prestations extérieures	5 470€	CARSAT Pays de la Loire	7 475 €
		CDC Sud Sarthe	520€
Autres dépenses	0 €	Autres recettes : TVA récupérable	0 €
SOUS TOTAL DES CHARGES	16 570€	SOUS TOTAL DES PRODUITS	16 570 €

Mise à disposition gracieuse	11 070 €	Mise à disposition gracieuse	11 070 €
Frais de communication, impression	400 €	Matériel	400
Locaux	2 500 €	Locaux	2 500 €
Personnel (coordination)	4 530 €	Personnel	8 170€
Personnel (animation)	3 640 €		

TOTAL DES CHARGES	27 640 €	TOTAL DES PRODUITS	27 640€
--------------------------	-----------------	---------------------------	----------------

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de subvention auprès de la **CARSAT Pays de la Loire** pour un montant de **7 475 €**.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à cette demande.

Unanimité

2026 DB 012 Demande de subvention CAF et Département de la Sarthe : Appel à projets REAAP 2026

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-1 et suivants.
- La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Communauté de communes Sud Sarthe et la CAF, visant à coordonner les politiques publiques en matière de famille, parentalité, numérique, lecture publique et bien vieillir.
- La circulaire du 13 février 2006 et le référentiel national de financement des actions de soutien à la parentalité.

Considérant :

- L'importance de renforcer le soutien à la parentalité et la coopération territoriale ;
- L'opportunité de mobiliser des financements CAF et Département pour des actions innovantes favorisant la participation des familles ;
- La cohérence des actions proposées avec les objectifs stratégiques de la CTG et du projet AGC-ACF.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de demander une subvention dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) dans le cadre du projet intitulée « Au plus près des familles ».

Ainsi, le **service famille** de la communauté de communes Sud Sarthe propose de répondre à l'appel à projets REEAP 2026 à hauteur de **5 400€ pour quatre actions** :

- **Matinées ludiques** (rencontres parents-enfants autour du jeu).
- **Faîtes en famille et Acti'Bus** (animations itinérantes favorisant la mobilité et l'accès aux services).
- **Ateliers parentalité / Bulle de parents** (espaces d'échange et de soutien).
- **Temps privilégié parent/enfant** (activités renforçant le lien familial).

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de subvention REAAP, pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la **CAF 72** à hauteur de **4 400€** et le **Département de la Sarthe** à hauteur de **1 000€** pour le service famille.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à ces demandes.

Unanimité

2026 DB 013 Demande de subvention MSA Mayenne-Orne-Sarthe : Appel à projet « Grandir en Milieu Rural »

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Mayenne Orne Sarthe soutient les acteurs locaux dans le développement, ainsi que l'amélioration des services et structures destinés aux familles agricoles ou rurales. Ainsi, elle propose un appel à projet intitulé « Grandir en milieu rural » (GMR), qui s'articule autour de cinq thématiques, dont les thématiques « soutien à la parentalité » et « numérique ».

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-1 et suivants.
- La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Communauté de communes Sud Sarthe et la CAF, visant à coordonner les politiques publiques en matière de famille, parentalité, numérique, lecture publique et bien vieillir.
- La circulaire du 13 février 2006 et le référentiel national de financement des actions de soutien à la parentalité.

Considérant :

- L'importance de renforcer le soutien à la parentalité et la coopération territoriale.
- L'opportunité de mobiliser des financements de la MSA pour des actions innovantes favorisant la participation des familles.
- La cohérence des actions proposées avec les objectifs stratégiques de la CTG et du projet AGC-ACF.

Le **service famille** souhaite répondre à l'appel à projet de la MSA dans le cadre du dispositif Grandir en milieu rural sur le projet intitulé : « *Découvrir son patrimoine environnemental et culturel local* » à hauteur de 2 000€ pour l'action de proximité sur l'ensemble du territoire portée par le service famille :

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à déposer le dossier d'appel à projet **MSA** Grandir en milieu rural pour un montant de **2 000 €**.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à cette demande.

Unanimité

2026 DB 014 Demande de subvention CAF de la Sarthe : subventions d'investissement

❖ **Achat de mobilier informatique CTG**

Vu le règlement d'intervention de la **Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe**, relatif au financement des équipements et des structures agissant dans le champ de la parentalité, de l'animation familiale et des actions CTG ;

Vu la **Convention Territoriale Globale (CTG)** signée entre la CAF de la Sarthe, la MSA Mayenne Orne Sarthe, la commune nouvelle du Lude et la Communauté de Communes Sud Sarthe pour la période 2024-2028 ;

Vu la présentation du budget prévisionnel CTG 2026 à la commission cohésion sociale et santé du 12 janvier 2026 avec un avis favorable.

Considérant :

- La nécessité de renforcer les équipements informatiques des chargés de coopération CTG pour améliorer le confort de travail ;
- L'opportunité de mobiliser les financements proposés par la CAF, dans le cadre de son soutien aux investissements légers destinés à la parentalité et aux actions famille à hauteur de 35% HT ;
- L'engagement de la Communauté de Communes Sud Sarthe dans une gestion budgétaire responsable, nécessitant la recherche systématique de cofinancements externes.

Investissements en matériel :

Désignation	Matériel destiné à	Montant HT	Montant TTC + éco participation
2 moniteurs écran LED	CTG Chargée de coopération accès aux droits et AVS	290€	348€
2 supports double écran	CTG Accès aux droits/AVS et Enfance-jeunesse	118€	141.60€
1 micro-casque sur oreille	CTG pilotage CTG	48€	57.60€
	TOTAL	456€	547.20€

Le Président propose donc aux membres du bureau communautaire de déposer une demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour une montant de **159.60€** représentant 35 % du total HT.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à déposer le dossier de subvention d'investissement auprès de la **CAF 72** à hauteur de **159.60€**.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à cette demande.

Unanimité

2026 DB 015 Demande de subvention CAF de la Sarthe : subventions d'investissement

❖ Achat de mobilier pour le service famille

Vu le règlement d'intervention de la **Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe**, relatif au financement des équipements et des structures agissant dans le champ de la parentalité, de l'animation familiale et des actions CTG ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF de la Sarthe et la Communauté de Communes Sud Sarthe pour la période 2024-2028 ;

Vu le budget prévisionnel primitif 2026 de la Communauté de Communes Sud Sarthe : section d'investissement – Service Famille ;

Considérant :

- La nécessité de renforcer les équipements mobiliers du Service Famille pour améliorer l'accueil des publics, soutenir les ateliers familles, favoriser le développement de projets intergénérationnels et améliorer le confort d'animation;
- Les besoins identifiés par les équipes dans le cadre du programme d'actions CTG, notamment pour les espaces d'accueil, de médiation, de jeux éducatifs et d'animation;
- L'opportunité de mobiliser les financements proposés par la CAF, dans le cadre de son soutien aux investissements légers destinés à la parentalité et aux actions famille à hauteur de 35% HT ;
- L'engagement de la Communauté de Communes Sud Sarthe dans une gestion budgétaire responsable, nécessitant la recherche systématique de cofinancements externes.

Investissements en matériel :

Désignation	Matériel destiné à	Montant HT	Montant TTC + éco participation
Chariot avec bacs sur roulette	Service famille	556€	667.20€
Etagère roulante 5 niveaux	Service famille	233.25€	279.90€
TOTAL		789.25€	947.10€

C'est pourquoi, le président propose aux membres du bureau communautaire de déposer une demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour un montant de **276.47€** représentant 35 % du total HT.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à déposer le dossier de subvention d'investissement auprès de la **CAF 72** à hauteur de **276.47€**.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à cette demande.

Unanimité

2026 DB 016 Choix du cabinet pour l'accompagnement à la structuration du Schéma Intercommunal de la Lecture Publique

Vu le Contrat Territoire Lecture (CTL) conclu avec la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire**, arrivé à échéance en 2025 (délibération 2022 DB 06).

Vu la possibilité offerte par la DRAC d'engager une **année de transition** afin de construire un nouveau projet culturel structurant à l'échelle intercommunale.

Considérant l'importance du réseau de lecture publique pour le territoire Sud Sarthe, en lien avec les politiques publiques menées en faveur des habitants.

La Communauté de Communes Sud Sarthe poursuit la structuration de son **Réseau de Lecture Publique (RLP)** afin d'améliorer l'accès à la culture, de renforcer la cohérence des actions, et de répondre aux enjeux identifiés dans le Contrat Territoire Lecture (CTL).

La finalisation du **Schéma Intercommunal de Lecture Publique** constitue une étape essentielle pour :

- Définir les orientations stratégiques ;
- Organiser l'action culturelle de façon harmonisée à l'échelle intercommunale ;
- Consolider les coopérations entre communes, bénévoles et professionnels ;
- Prendre en compte les habitants et notamment des publics éloignés du livre.

Enjeux pour le territoire

Le schéma doit permettre de :

- Garantir une égalité d'accès aux services de lecture publique sur l'ensemble du territoire ;
- Accompagner les transitions numériques et la médiation culturelle ;
- Renforcer la participation des habitants et des partenaires ;
- Proposer une stratégie partagée, lisible et opérationnelle pour les années à venir.

Objectifs de la mission confiée au prestataire

Le prestataire accompagnera la collectivité dans :

- La finalisation du diagnostic et la mise en cohérence des éléments déjà produits ;
- L'animation d'ateliers participatifs avec élus, équipes et habitants ;
- La co-construction des orientations stratégiques ;
- L'élaboration d'un **plan d'actions** réaliste et adapté au contexte intercommunal ;
- La rédaction du **document final du Schéma de Lecture Publique**.

Démarche de consultation

La collectivité a sollicité **7 cabinets spécialisés**.

→ **3 cabinets ont répondu favorablement** et ont transmis un dossier complet comprenant :

- Une note méthodologique détaillant leur accompagnement ;
- Un devis chiffré ;

- Des propositions d'animation participative et d'expertise.

Les autres cabinets n'ont pas répondu en raison soit d'un planning incompatible, soit d'un coût plus élevé que l'enveloppe envisagée.

Analyse et critères de choix

Les offres ont été comparées selon :

- La compréhension du contexte local ;
- La qualité de la démarche participative proposée ;
- L'expertise en lecture publique ;
- Le réalisme méthodologique et le rendu final ;
- Le coût de la prestation.

Chacun des cabinets propose une approche sérieuse et structurée. Le choix devra donc concilier :

- L'importance accordée à la participation des habitants et des équipes,
- La qualité de l'écriture stratégique,
- Le budget disponible pour la mission.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **RETENIR** l'offre du cabinet Doxulting, prestataire le moins-disant, pour un montant de 8 000€ HT soit 9 600 € TTC.
- **AUTORISER** le Président à signer le devis s'y rapportant.

Unanimité

2026 DB 017 DRAC Pays de la Loire : demande de subvention CTL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- les articles L.4211-1 et suivants relatifs à la compétence des collectivités en matière culturelle ;

Vu le Contrat Territoire Lecture (CTL) conclu avec la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Pays de la Loire**, arrivé à échéance en 2025 (délibération 2022 DB 06).

Vu la possibilité offerte par la DRAC d'engager une **année de transition** afin de construire un nouveau projet culturel structurant à l'échelle intercommunale.

Considérant l'importance du réseau de lecture publique pour le territoire Sud Sarthe, en lien avec les politiques publiques menées en faveur des habitants.

Considérant la nécessité de doter la Communauté de communes d'un **schéma intercommunal de la lecture publique** permettant :

- Une meilleure articulation entre les bibliothèques communales et intercommunales,
- Un pilotage cohérent des services rendus aux habitants,
- Une structuration de l'offre culturelle face aux nouveaux usages numériques,
- Une intégration renforcée des démarches participatives des habitants et des équipes.

Considérant qu'il est proposé de recourir à un **accompagnement par le cabinet DOXULTING**, spécialisé en ingénierie culturelle et en schémas de lecture publique, pour un montant estimatif de 8 000€ HT soit 9 600 € TTC, permettant :

- La définition des axes stratégiques
- L'animation d'ateliers participatifs ;
- La construction d'un plan d'action opérationnel ;
- La rédaction du schéma final.

Considérant que la DRAC peut accompagner financièrement cette année de transition dans le cadre du CTL, incluant les dépenses d'ingénierie.

Plan de financement du Contrat territoire Lecture sur l'année 2026

Plan de financement CTL -année de transition 2026				
2026			Répartition	
Fiche action	Actions	Budget	CCSS	DRAC
Accompagnement écriture Schéma Intercommunal de la Lecture Publique	Accompagnement par le cabinet « DoXulting »	9 600€	4 800€	4 800€
	TOTAL	9 600€	4 800€	4 800€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **EMETTRE un avis favorable** sur le principe d'une année de transition du Contrat Territoire Lecture, visant à préparer un nouveau CTL à partir de 2027.
- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de financement auprès de la DRAC et à signer tout document en lien avec cette dernière.

Unanimité

2026 DB 018 Prêt d'honneur Initiative Sarthe : création d'un garage automobile à Mansigné

Monsieur Jean-Manuel CADIOU, a présenté son projet de création d'un garage automobile à Mansigné.

Après la présentation devant le jury du 3 février 2026, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 5 000 €uros.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour le projet ci-dessous :

Porteur de projet	Prêt d'honneur Initiative Sarthe	Prêt d'honneur CC Sud Sarthe	Objet
M. Jean-Manuel CADIOU	5 000 €	500 €	Activité : création d'un garage automobile Implantation : Mansigné

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident :

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de **500 €uros** à Monsieur Jean-Manuel CADIOU pour le projet de création d'un garage automobile à Mansigné.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Unanimité

2026 DB 019 Prêt d'honneur Initiative Sarthe Création d'un garage automobile à Mansigné

Monsieur Claude FOURNIER, a présenté son projet de création d'un garage automobile à Mansigné.

Après la présentation devant le jury du 3 février 2026, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 5 000 €uros.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour le projet ci-dessous :

Porteur de projet	Prêt d'honneur Initiative Sarthe	Prêt d'honneur CC Sud Sarthe	Objet
M. Claude FOURNIER	5 000 €	500 €	Activité : création d'un garage automobile Implantation : Mansigné

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de **500 euros** à Monsieur Claude FOURNIER pour le projet de création d'un garage automobile à Mansigné.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Unanimité

2026 DB 020 Prêt d'honneur Initiative Sarthe : reprise d'un salon de coiffure à Yvré le Pôlin

Madame Florèle VHEL, a présenté son projet de reprise d'un salon de coiffure à Yvré-le-Pôlin. Après la présentation devant le jury du 03 février 2026, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 6 000 euros.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour le projet ci-dessous :

Porteur de projet	Prêt d'honneur Initiative Sarthe	Prêt d'honneur CC Sud Sarthe	Objet
Mme Florèle VHEL	6 000 €	1 000€	Activité : reprise d'un salon de coiffure Implantation : Yvré-le-Pôlin

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de **1 000 euros** à Madame Florèle VHEL pour le projet de reprise d'un salon de coiffure à Yvré-le-Pôlin.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Unanimité

2026 DB 021 Prêt d'honneur Initiative Sarthe Reprise d'un garage automobile à Mayet

Monsieur Alexis VILLAIN, a présenté son projet de reprise d'un garage automobile à Mayet.

Après la présentation devant le jury du 03 février 2026, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 15 000 euros.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes est sollicitée par Initiative Sarthe pour accord sur la proposition d'octroi d'un prêt complémentaire pour le projet ci-dessous :

Porteur de projet	Prêt d'honneur Initiative Sarthe	Prêt d'honneur CC Sud Sarthe	Objet
M. Alexis VILLAIN	15 000 €	2 000€	Activité : reprise d'un garage automobile Implantation : Mayet

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident :

- **ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de **2 000 Euros** à Monsieur Alexis VILLAIN pour le projet de reprise d'un garage automobile à Mayet.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Unanimité

2026 DB 022 Lancement de la procédure de déclaration de projet entraînant mise en comptabilité du PLUi

La carrière de la Giraudière, située sur les communes de La Chapelle-aux-Choux et du Lude, fonctionne depuis près de 25 ans sous autorisation préfectorale. Elle produit chaque année environ 200 000 tonnes de sables et graviers, nécessaires aux entreprises locales, au secteur béton/préfa et aux collectivités.

Cette carrière constitue un équipement économique stratégique pour le Sud Sarthe, dans un territoire identifié comme déficitaire en granulats par le SRC régional.

L'exploitation est aujourd'hui fragilisée : un blocage foncier empêche l'accès à 11 ha pourtant inclus dans l'autorisation préfectorale, entraînant la perte de près de trois années de réserves. À ce jour, seuls le chemin rural et la pointe nord restent exploitables, soit l'équivalent de 8 à 9 mois de réserve au rythme actuel. Sans solution rapide, la carrière pourrait cesser son activité de manière anticipée, alors même que l'AP court jusqu'en 2035.

L'exploitant propose une extension sur 22,4 ha, dont 15 à 18 ha réellement exploitables, pour environ trois années supplémentaires d'extraction, sans modifier la date de fin d'autorisation. La méthode d'exploitation resterait identique à celle actuellement en place : extraction à la pelle, bandes transporteuses vers l'installation existante, remise en état avec retour au niveau naturel. L'extension permettrait d'assurer la continuité de l'approvisionnement local en matériaux, en évitant une rupture d'activité.

Une étude écologique réalisée par le CPIE met en évidence :

- l'absence de zones humides ;
- des prairies à faible valeur écologique ;
- des enjeux localisés sur les lisières et haies, qui sont préservées dans le projet ;

- la présence d'arbres accueillant le Grand capricorne, prise en compte dans la conception du projet.

La carrière actuelle est située en zone N, ce qui admet l'activité extractive. En revanche, l'extension se situe en zone A, où une telle activité n'est pas autorisée. Le projet est donc juridiquement incompatible avec le PLUi, ce qui impose le recours à une déclaration de projet valant mise en compatibilité (DPMEC).

Cette procédure doit être engagée par la Communauté de communes pour permettre le dépôt du dossier ICPE par le Groupe Pigeon.

Plusieurs éléments justifient le caractère d'intérêt général :

- maintien de 6 emplois directs et activités induites locales ;
- sécurisation d'une ressource stratégique dans un territoire en déficit de granulats;
- continuité d'un site déjà existant, limitant l'artificialisation ;
- cohérence avec les politiques publiques (ZAN, absence d'ENAF consommée) et avec le PADD du PLUi, qui encourage la poursuite des carrières autorisées sur le territoire.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le lancement de la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi Sud Sarthe.

Unanimité

Bureau communautaire du 19 février 2026

2026 DB 023 CAF 72 : demande de Fonds d'accompagnement « Animation de la vie sociale »

La politique communautaire en matière d'animation de la vie sociale s'inscrit dans une logique de proximité, de participation des habitants et de renforcement du lien social sur l'ensemble du territoire Sud Sarthe.

Le centre social EQUIP'AGES, agréé par la CAF de la Sarthe, met en œuvre un projet social visant à :

- Favoriser la participation active des habitants ;
- Développer des actions collectives intergénérationnelles ;
- Prévenir l'isolement en milieu rural ;
- Soutenir les initiatives locales et bénévoles.

Le Fonds d'accompagnement à l'Animation de la Vie Sociale permet de soutenir financièrement la mise en œuvre des actions inscrites au projet social, en complément des prestations de service versées par la Caf.

Modalités financières :

La Caf de la Sarthe peut attribuer une aide annuelle maximale de 4 000 €, dans la limite de 80 % des dépenses engagées, sur la période d'agrément.

Le versement comprend :

- Un acompte de 70 % sur présentation du prévisionnel d'actions et du budget,
- Un solde versé l'année suivante sur production du bilan et du compte de résultat.

Actions envisagées pour l'année 2026 :

- Animations co-construites avec les seniors dans le cadre du groupe SageS : sortie à Versailles
- Animations réalisées auprès d'habitants en partenariat avec les associations solidaires du territoire.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de subvention auprès de la CAF de la Sarthe au titre du Fonds d'accompagnement Animation de la Vie Sociale pour l'année 2026 dans la limite de 4 000 € ;
- **VALIDER** le programme prévisionnel d'actions et le budget associé.

Unanimité

2026 DB 024 Convention financière dans le cadre d'une installation d'un professionnel de santé

En 2024, les communes membres de la Communauté de communes Sud Sarthe ont adopté une modification statutaire visant à intégrer la compétence « santé et accès aux soins ». Cette évolution traduit la volonté collective des communes de s'engager ensemble pour renforcer l'offre de soins sur le territoire et soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé.

C'est dans cet esprit de coopération que la commune de Luché-Pringé a sollicité la Communauté de communes lorsqu'un chirurgien-dentiste a exprimé son souhait de s'installer au sein de la maison médicale communale.

Afin de favoriser cette installation, les deux collectivités ont convenu d'une démarche partagée:

- La Communauté de communes, compétente en matière de santé, porte l'ensemble des dépenses et sollicite le Fonds départemental Santé du Département de la Sarthe ;
- La commune de Luché-Pringé s'engage à financer une partie du reste à charge, une fois la subvention départementale déduite.

Cette organisation illustre pleinement la coopération entre la Communauté de communes et la commune, chacune mobilisant ses moyens pour soutenir un projet structurant pour l'accès aux soins.

Plan de financement définitif :

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES T.T.C	INTITULE DES RECETTES	RECETTES
Travaux (rénovation des locaux)	11 633,11 €	Fond Départemental Santé (50% des travaux H.T)	4 847,13 €
		Sous total (1)	4 847,13 €
		Reste à charge TTC	6 785,98 €
		Sous Total (2)	6 785,98 €
TOTAL	11 633,11 €	TOTAL	11 633,11 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **AUTORISER** le Président de la communauté de communes à signer la convention financière dans le cadre d'une installation d'un professionnel de santé.
- **AUTORISER** la demande de remboursement auprès de la commune de Luché-Pringé pour un montant de 6 785.98 €uros.

Unanimité

2026 DB 025 Réhabilitation/aménagement de deux bâtiments pour le siège du centre social Equip'Âges : devis complémentaire

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sud Sarthe a confié à l'entreprise ROYER le lot n°05 « Menuiserie intérieure bois » dans le cadre du marché de travaux relatif au futur siège social Equip'âge.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 06 novembre 2025, la Communauté de communes a répondu favorablement à un appel à manifestation d'intérêt de la Banque des Territoires intitulé « Lieux Innovants Lieux Accueillants » (LILA) visant à accompagner France services dans la transformation de leur lieu pour améliorer la qualité d'accueil et augmenter leur fréquentation, grâce à l'optimisation des espaces.

Suite au diagnostic réalisé, il apparaît opportun de modifier le cloisonnement des espaces du rez-de-chaussée.

Cette donnée étant intervenue bien après l'attribution du marché et n'ayant pas été intégrée au cahier des charges du lot n°5, il est proposé de valider un devis complémentaire prenant en compte les modifications à opérer.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise ROYER pour modifier les cloisons au rez-de-chaussée du futur siège du centre social Equip'âge pour un montant de 12 214.16 € HT.
- **AUTORISER** le Président à le signer.

Unanimité

Préambule à la séance

Il a été précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séances de bureau communautaire du 12 et 19 février 2026.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 : approbation du procès-verbal de la séance de 18h

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il a été proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la 1^{ère} séance du 29 janvier 2026.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la 1^{ère} séance de Conseil Communautaire du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 : approbation du procès-verbal de la séance de 18h30

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris

par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

Il a été proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la 2nde séance du 29 janvier 2026.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la 2nde séance de Conseil Communautaire du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. CENTRE SOCIAL

CAF de la Sarthe : Demande de subvention « Promeneur du Net » pour l'achat de matériel informatique

Depuis la création, en 2017, de la Communauté de communes Sud Sarthe, les élus ont favorisé le développement de la politique jeunesse sur le territoire.

Aujourd'hui, le service jeunesse est composé d'une équipe de 5 agents, de trois espaces jeunes. La Communauté de communes est habilitée "Info Jeunes" et est signataire, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, du dispositif « PS Jeunes ».

Le service jeunesse est un des maillons du centre social "L'EQUIP'AGES" et a vocation à transmettre et à partager les valeurs du projet social.

Les équipes jeunesse interviennent sur les temps péris et extrascolaires ainsi que sur des temps de pauses méridiennes sur les trois collèges du territoire (Le Lude, Mayet et Pontvallain).

Les temps en face à face public sont primordiaux pour l'équipe et les jeunes mais ne s'arrêtent pas là.

L'équipe jeunesse utilise les canaux des réseaux sociaux pour communiquer, échanger avec les parents et les jeunes : Discord, Facebook, Instagram...

A travers ces échanges et ces temps, il existe une veille numérique informelle.

Des temps d'animation, au sein des collèges, sont organisés sur l'utilisation des réseaux sociaux, des "fakes news"...

Le souhait de la collectivité est de cadrer et officialiser cette démarche, de permettre l'accompagnement des jeunes, d'avoir une présence régulière et identifiée par les jeunes.

La Communauté de communes Sud Sarthe a signé un appel à candidature « Promeneurs du Net » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe et les Francas de la Sarthe.

La collectivité vient de recevoir l'avis positif de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour la candidature d'un animateur jeunesse à partir du 05 février 2026.

Lors de la commission « Famille – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » du 12 novembre 2025, les membres de la commission ont été favorables à la mise en place du dispositif « Promeneur du Net » et au renouvellement du matériel informatique de l'animateur.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe permet d'avoir une aide forfaitaire de 500 € maximum dans la limite de 80% des dépenses TTC pour le renouvellement du matériel numérique.

Le service numérique de la collectivité a réalisé auprès du prestataire une demande de devis pour le renouvellement de cet ordinateur qui s'élève à :

- Hors taxe : 544.82 €
- TTC : 653.78 €

Ainsi, la collectivité peut effectuer une demande de subvention de 500 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe ;

Compte-tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de:

- **AUTORISER** le Président à déposer le dossier de demande de subvention de **500€** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour l'achat de matériel numérique dans le cadre du dispositif « Promeneur du Net ».

Unanimité

Conférence des financeurs : Demande de subvention « Bien dans ma tête, bien dans mes liens »

Dans le cadre du projet social du Centre Social EQUIP'AGES 2023-2026, un axe stratégique « parcours du Bien Vieillir » a été identifié à partir du diagnostic territorial. Cet axe répond aux enjeux de prévention, de lutte contre l'isolement et de promotion du lien social pour les personnes âgées.

Depuis deux ans, en lien avec la commission « Cohésion sociale et Santé », l'inter-CCAS et dans le prolongement des actions inscrites au Contrat Local de Santé (CLS), la collectivité développe des initiatives favorisant le vieillissement actif et la santé globale des seniors.

La **Conférence des financeurs**, via son appel à projets commun, soutient financièrement les actions de prévention et d'animation destinées aux retraités. La demande de subvention se poste sur l'axe 5 de l'appel à projet « développement d'autres actions collectives de prévention ». Ce dispositif constitue un levier pour renforcer la dynamique territoriale et consolider les objectifs du CLS en matière de santé et bien-être.

Ces actions seront ventilées sur trois exercices comptables dans la mesure où l'appel à projet est pluriannuel et concerne la période du **1er septembre 2026 – 31 août 2028**.

- **Ateliers Mémo'rise** (stimulation cognitive et prévention des troubles de la mémoire)
- **Ateliers Découverte et Lien Social** (activités culturelles, sorties, rencontres intergénérationnelles, conférence)
- **Ateliers cuisine & détente** (atelier cuisine et équilibre alimentaire 1 fois/mois)
- **La semaine bleue**

Ces actions s'inscrivent dans une logique de participation citoyenne, en mobilisant les habitants, les associations locales et les professionnels de santé.

Plan de financement prévisionnel annuel :

- **Montant total du projet :** 27 640 €/an soit 55 280€ sur 2 ans.
- **Subvention sollicitée auprès de la Conférence des financeurs :** 7 475 € par année soit 14 950€ au total.
- **Autres financeurs :** Carsat, CDC Sud Sarthe, participation des bénéficiaires.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses d'exploitation	2 400 €	Prestation de service, vente de produits finis, marchandises	1 100 €
Achats de matières et de fournitures (<i>divers achats</i>)	1500€	Prestations de services (<i>participation des bénéficiaires pour les sorties culturelles</i>)	1 100 €
Services extérieurs <i>déplacement</i>	750 €	Vente de marchandises	0 €
Autres	150 €	Autres	0 €
Dépenses de personnels	14 170 €	Subventions d'exploitation	15 470 €
Honoraires des intervenants extérieurs	8 700 €	Conférence des financeurs de la Sarthe	7 475 €
Divers prestations extérieures	5 470€	CARSAT Pays de la Loire	7 475 €
		CDC Sud Sarthe	520€
Autres dépenses	0 €	Autres recettes : TVA récupérable	0 €
SOUS TOTAL DES CHARGES	16 570€	SOUS TOTAL DES PRODUITS	16 570 €

Mise à disposition gracieuse	11 070 €	Mise à disposition gracieuse	11 070 €
Frais de communication, impression	400 €	Matériel	400
Locaux	2 500 €	Locaux	2 500 €
Personnel (coordination)	4 530 €	Personnel	8 170€
Personnel (animation)	3 640 €		

TOTAL DES CHARGES	27 640 €	TOTAL DES PRODUITS	27 640€
--------------------------	-----------------	---------------------------	----------------

Compte-tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **AUTORISER** le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Conférence des financeurs pour un montant de **14 950€** soit un montant annuel de 7 475 €.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à cette demande.

Unanimité

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Plan de Mobilité Simplifié et Schéma Directeur des Mobilités Actives : avis avant mise à disposition du public

Le **Plan de Mobilité Simplifié (PMS)** de la Communauté de communes Sud Sarthe, élaboré avec l'appui du bureau d'étude Immergis, est désormais entré en phase 5, dédiée à son adoption ainsi qu'à sa déclinaison opérationnelle en Schéma Directeur des Mobilités Actives.

Ce document stratégique a pour objectifs de promouvoir une mobilité plus durable, de réduire l'autosolisme, de renforcer l'intermodalité et d'améliorer la sécurité des déplacements sur le territoire.

Il s'organise autour de quatre axes stratégiques :

- 1. Communiquer et accompagner l'évolution des pratiques de mobilité ;**
- 2. Encourager le recours aux transports en commun ;**
- 3. Proposer des alternatives à l'autosolisme ;**
- 4. Développer les mobilités actives.**

Le document présente **21 fiches actions** détaillant les objectifs, les porteurs, les partenaires, les financements, les étapes de mise en œuvre et les coûts estimatifs. Ces actions sont classées par priorité (prioritaire, secondaire, tertiaire) et par horizon temporel (court, moyen ou long terme). Elles couvrent des thématiques variées : promotion des mobilités durables auprès des entreprises, accompagnement des jeunes, mise en place d'un service de transport à la demande, amélioration du covoiturage, aménagement d'itinéraires cyclables structurants, ou encore valorisation des sentiers existants.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FICHES ACTIONS

Axe	N°	Intitulé de la fiche action	Priorité	Public / Cible
Axe 1	1	Promouvoir les mobilités durables auprès des entreprises	Forte	Actifs / entreprises

Axe	N°	Intitulé de la fiche action	Priorité	Public / Cible
Axe 1	2a	Accompagner les jeunes dans leur mobilité (Permis Citoyen)	Forte	Jeunes 15–29 ans
Axe 1	2b	Proposer un service de location de véhicules aux jeunes	Secondaire	Jeunes / apprentis
Axe 1	3	Communiquer sur les offres existantes	Forte	Tout public
Axe 1	4	Organiser des événements pour promouvoir les mobilités actives	Secondaire	Tout public
Axe 1	5	Réaliser des visites de terrain sur les territoires voisins	Secondaire	Élus
Axe 1	6	Sensibiliser le milieu scolaire	Tertiaire	Scolaires / parents
Axe 1	7	Accompagner les utilisateurs du service d'autopartage	Secondaire	Tout public
Axe 1	8	Favoriser le stop organisé	Secondaire	Tout public
Axe 1	9	Sensibiliser au partage de la route	Tertiaire	Tout public
Axe 2	10	Assurer des connexions avec les pôles attractifs	Forte	Usagers / actifs
Axe 2	11	Améliorer l'intermodalité en gare	Forte	Tout public
Axe 2	12	Améliorer l'offre de cars existante	Tertiaire	Tout public
Axe 3	13	Améliorer l'offre de covoiturage	Forte	Tout public
Axe 3	14	Mise en place d'un service de Transport à la Demande (TAD)	Forte	Tout public
Axe 3	15	Valoriser les véhicules intermédiaires	Secondaire	Tout public
Axe 3	16	Réaliser un SDIRVE (bornes de recharge véhicules électriques)	Secondaire	Collectivité
Axe 3	17	Mise en place d'une offre de mobilité solidaire	Forte	Habitants / personnes fragiles
Axe 4	18	Aménager des itinéraires cyclables structurants et sécurisés	Forte	Tout public

Axe	N°	Intitulé de la fiche action	Priorité	Public / Cible
Axe 4	19	Aménager les centres bourgs pour piétons et cyclistes	Tertiaire	Tout public
Axe 4	20	Déployer les services et équipements cyclables	Tertiaire	Tout public
Axe 4	21	Valoriser les sentiers et chemins existants	Tertiaire	Tout public

À la suite de sa pré-validation en conseil communautaire, le rapport finalisé du Plan de Mobilité Simplifié sera présenté pour avis formel au Comité des partenaires le 10 mars.

Il fera ensuite l'objet d'une mise à disposition du public pour une durée d'un mois, de mi-mars à mi-avril.

À l'issue de cette période de consultation, le document sera présenté pour adoption définitive en conseil communautaire, prévue entre fin avril et début mai.

Compte-tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'adoption du rapport finalisé du Plan de Mobilité Simplifié et de sa déclinaison en Schéma Directeur des Mobilités Actives avant sa mise à disposition du public.

Avis favorable

Le Président adresse ses remerciements à la Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, ainsi qu'à tous ceux qui ont participé aux différents ateliers et COPIL en regrettant cependant la faible mobilisation sur cette thématique qui représente un enjeu territorial non négligeable pour maintenir les populations sur le territoire Sud Sarthe.

Il remercie également les agents communautaires mobilisés sur ce sujet qui ont fait preuve d'un travail exemplaire alliant compétence et disponibilité.

Il est rappelé que la délibération validant définitivement le plan de mobilité simplifié et le schéma directeur des mobilités actives ne pourra intervenir qu'après la consultation publique qui se déroulera sur une période d'un mois.

Il est recommandé de regarder ce qui se fait sur les territoires voisins avec l'inquiétude de savoir qui va coordonner les actions afin d'être cohérent avec ces derniers. Il est rappelé la signature d'un contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin Sarthe Sud et la cohésion de 3 EPCI sur 4 signataires au niveau de la Vallée du Loir.

Il est également précisé que la Région des Pays de la Loire va prochainement lancer une phase test sur la mise en œuvre du déploiement du transport à la demande. S'il est déjà acté que la CC Sud Sarthe soit reliée à La Flèche, reconnue comme pôle attractif, aucun déploiement vers Montval-sur-Loir n'est à ce jour prévu.

Enfin, il est précisé que des entreprises soutiennent déjà des actions de covoiturage auprès de leurs salariés et qu'il pourrait être pertinent de recenser leurs besoins pour les accompagner au mieux. En réponse, il est rappelé que des représentants des entreprises sont intégrés au comité des partenaires et que la fiche action n°1 du plan de mobilité simplifié est prévue à cet effet.

La présentation faite sur ce point est annexée au présent procès-verbal.

SMGV : demande d'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon

Le Comité syndical du SMGV, réuni le 21 novembre 2025, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion au SMGV de la Communauté Urbaine d'Alençon pour la gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage situées à Arçonnay (72) et à Valframbert (61), cette dernière souhaitant adhérer au SMGV en juillet 2026.

L'aire d'Arçonnais est la seule aire de stationnement sarthoise qui n'est pas gérée par le SMGV. L'adhésion de la CUA à ce dernier répond donc à la mise en œuvre des préconisations du schéma départemental qui prévoit une gestion unifiée de toutes les aires d'accueil.

Toutefois, l'adhésion au SMGV devant concerner l'ensemble du périmètre communautaire de la CUA, le SMGV devrait également prendre en charge une aire d'accueil située à Valframbert dans le département de l'Orne. Cette adhésion conduirait donc le SMGV à assurer la gestion de l'aire d'Arçonnay qui dispose de 8 places et celle de Valframbert qui dispose de 30 places.

Cette adhésion permettrait de renforcer la mutualisation des moyens de gestion et ainsi réduire les coûts induits pour la gestion de ces aires. En effet les dépenses estimées à 86 000 € sont largement inférieures aux recettes attendues estimées à 185 000 €. Ces estimations ne tiennent pas compte d'un éventuel renfort en personnel qui n'est pas envisagé à ce stade.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau dans leur séance du 19 février 2026, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **EMETTRE un avis favorable** sur l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon au SMGV.

Unanimité

SMGV : Rapport d'activité 2025

Le Comité syndical, réuni le 23 janvier 2026, a pris acte du rapport d'activité 2025 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

Ce rapport est annexé au conducteur de séance.

Le Président rappelle que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication aux collectivités membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui doivent l'approuver.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau dans leur séance du 19 février 2026, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le rapport d'activité 2025 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

Unanimité

Si les membres de l'assemblée reconnaissent la compétence du Syndicat Mixte des Gens du Voyage pour accompagner les résidents du territoire, ils regrettent néanmoins l'état déplorable des aires d'accueil et l'existence d'activités non autorisées sur les différents sites bien que le syndicat en ait été informé.

3. AFFAIRES GENERALES

Réhabilitation/aménagement de deux bâtiments pour le siège du centre social Equip'Agés : Avenants au marché de travaux et changement de titulaire du lot n°7

➤ Avenants au marché de travaux

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sud Sarthe a confié au cabinet BLEU D'ARCHI la mission de maîtrise d'oeuvre du projet de « réhabilitation/aménagement de deux bâtiments pour le siège du centre social Equip'Agés ».

Il est rappelé que :

- par délibération n°2025DC009 du 13 mars 2025, les membres ont attribué le marché de travaux aux différentes entreprises pour un montant de 390 658.33€.
- par délibération n°2025DC075 du 18 septembre 2025, les membres ont validé des avenants au marché de travaux pour un montant de 32 099.92€

Les travaux actuellement en cours nécessitent des ajustements via un avenant n°2 au marché de travaux pour des moins-values sur les lots n°8 et 10.

Lots	Désignation	Entreprises	MARCHES € HT	Avenants proposés	
				Plus value	Moins value
Lot 08	CARRELAGE -FAIENCE	BLONDEAU	12 200,00 €		-2 142,66 €
Lot 10	ELECTRICITE	VINCENT LEJEUNE	31 000,00 €		-456,44 €
			TOTAL	0,00 €	-2 599,10 €
					-2 599,10 €

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau dans leur séance du 19 février 2026, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER** les avenants relatifs au marché de travaux pour les lots 08 et 10 tels que proposés par le cabinet BLEU D'ARCHI et pour les montants indiqués ci-dessus.
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ces derniers.

Unanimité

➤ **Changement de titulaire du lot n°7 « sols souples »**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le titulaire du lot n°7 du marché de travaux cité en objet ne répond plus aux sollicitations de l'architecte et a déserté le chantier engendrant un retard conséquent dans l'avancée de ce dernier.

Une mise en demeure a été adressée à l'entreprise et est restée sans réponse. Une procédure de résiliation de marché a donc été engagée avec un constat d'huissier dont le rapport nous sera transmis très prochainement.

De plus, le tribunal de commerce de Nantes a prononcé, par jugement du 28 janvier 2026, l'ouverture de la liquidation judiciaire de l'entreprise.

Pour rappel, le marché de travaux a été attribué en date du 13 mars 2025 et le lot n°7 a été confié à l'entreprise Lefevre Façade pour un montant de 13 050.75€ HT.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau dans leur séance du 19 février 2026, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **VALIDER :**
 - la résiliation du marché relatif au lot n°7 attribué à l'entreprise Lefevre Façade,
 - l'attribution du marché relatif au lot n°7 à l'entreprise BOULFRAY pour un montant de 17 037.00€ HT.
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ces derniers.

Unanimité

Il est précisé que l'entreprise a commencé les travaux sans toutefois les avoir finalisés. De plus, ce qui a été réalisé n'est pas acceptable en l'état et nécessite d'être repris. Cette situation a désorganisé l'avancement des travaux engendrant un retard de ces derniers.

Réhabilitation et extension d'un bâtiment en maison de santé : attribution marché de travaux

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a confié au cabinet BLEU D'ARCHI la mission de maîtrise d'œuvre du projet de « réhabilitation et extension d'un bâtiment en maison de santé au Lude ».

Un marché à procédure adaptée a été publié le 28 novembre 2025 afin de lancer l'appel à candidature auprès des entreprises pour le marché de travaux, réparti en 15 lots.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 19 janvier 2026 à 12h00.

Les membres de la commission CAO se sont réunis le 19 janvier 2026 pour l'ouverture des plis.

L'analyse des offres a été confiée au Cabinet BLEU D'ARCHI qui en a fait la restitution aux membres de la CAO le 19 février 2026.

Sur proposition de la commission, il sera demandé d'émettre un avis sur l'attribution des marchés aux entreprises pour les 15 lots constitutifs du marché de travaux.

Compte tenu de ces éléments, sur proposition de la commission d'appel d'offre et vu l'avis favorable des membres du Bureau dans leur séance du 19 février 2026, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment en maison de santé au Lude aux entreprises désignées ci-dessous.

DESIGNATION DES LOTS		ESTIMATION PREVISIONNELLE	ENTREPRISES PROPOSEES	MONTANT HT
LOT 1	VRD	184 000,00 €	TRIFAUT	121 942,25 €
LOT 2	MACONNERIE	383 561,00 €	SAGIR	334 717,56 €
LOT 3	CHARPENTE BOIS	129 798,00 €	GLOT CHARPENTE	109 999,73 €
LOT 4	COUVERTURE BOIS	231 951,00 €	DLB COUVERTURE	180 100,74 €
LOT 5	MENUISERIES EXTERIEURES	179 225,00 €	LORILLARD	124 960,00 €
LOT 6	SERRURERIE	63 420,00 €	ECM2C	78 167,50 €
LOT 7	PLACOPLATRE	220 260,00 €	VALLEE SAS	206 242,98 €
LOT 8	MENUISERIES INTERIEURES	110 795,00 €	ETABLISSEMENT LEROI	185 074,31 €
LOT 9	SOLS SOUPLES	93 419,00 €	BOULFRAY	31 993,29 €
LOT 10	CARRELAGES FAIENCES	22 401,00 €	CMD (Carrelage Monceaux Drouet)	38 820,00 €
LOT 11	PEINTURE	58 937,00 €	RGP (RENAUDIN GOUHIER PEINTURE)	48 690,61 €
LOT 12	PLOMBERIE CHAUFFAGE	245 057,00 €	DELABOUDINIÈRE	257 660,00 €
LOT 13	ELECTRICITE	216 057,00 €	NOUVELLE SAPLEC	267 853,53 €
LOT 14	ELEVATEUR PMR	47 100,00 €	ERMHES	26 907,65 €
LOT 15	ESPACES VERTS	45 000,00 €	NCI PAYSAGES	10 865,65 €
		2 230 981,00 €		2 023 995,80 €

- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ce marché.

Unanimité

Il est rappelé le projet de réhabilitation et d'extension de l'actuel pôle communautaire au Lude pour y accueillir des professionnels de santé. Ces derniers ont été associés à la démarche dès le début du projet avec présentation des esquisses.

Pour chacun des lots, plusieurs offres ont été reçues démontrant l'intérêt porté au marché et projet.

Il est souligné la différence de prix entre les offres au sein d'un même lot ou au regard des estimations faites. Il est précisé la prise en compte de certaines options proposées pour que les propositions correspondent techniquement au plus près des attentes. Certaines offres ont été revues à la hausse notamment pour les lots n°08 et n°13 considérant la nécessité de prévoir davantage d'isolation sur les cabinets et au regard de l'incompatibilité des panneaux solaires préconisés par l'architecte pour ce projet.

De plus, l'estimation globale a été faite lors de la validation de l'avant-projet définitif en fonction des prix du marché du moment. Ces derniers sont amenés à fluctuer dans le temps, à la hausse ou à la baisse en fonction de la conjoncture.

Le montant total des travaux pour ce marché est inférieur de 10% à l'estimation faite et il est précisé que le budget prévisionnel 2026, qui sera présenté au cours de la séance, prend en compte l'estimation initiale. Cependant, si les offres reçues sont globalement en deçà de l'estimation prévisionnelle totale, il est regretté de ne pas voir affiché d'entreprises locales dans la liste de celles retenues. Il est rappelé les règles de la commande publique qui nécessitent de définir des critères (prix/technique) tout en assurant une égalité de traitement des candidats. Il est précisé que le projet représente un chantier important d'une durée prévisionnelle de 18 mois.

4. FINANCES

✓ Budget rattaché SPANC

Approbation du compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Montval-sur-Loir, et que le compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte de gestion comptable pour l'exercice 2025, du budget rattaché SPANC, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes Sud Sarthe pour le même exercice,
- **DÉCLARER** que le compte de gestion du budget rattaché SPANC, dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Unanimité

Approbation du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement du 21 janvier 2026, du bureau communautaire et de la commission finances du 12 février 2026,

Le Président devant se retirer, **il a été proposé aux membres du Conseil communautaire**, sous la présidence de Monsieur Yves LE BOUFFANT, Vice-Président en charge de l'environnement, de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2025 du budget rattaché SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe qui s'établit comme suit :

BUDGET SPANC		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	93 028,87	125 906,29	32 877,42
	Section d'investissement	5 144,16	8 435,11	3 290,95
Report de l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002		48 042,89	48 042,89
	Report en Investissement 001		7 383,30	7 383,30
Total Réalisations		98 173,03	189 767,59	91 594,56
RAR à reporter au 31/12/2025		0,00	0,00	0,00

- **ARRETER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Unanimité

Affectation des résultats 2025

Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement du 21 janvier 2026, du bureau communautaire et de la commission finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **AFFECTER** les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Affectation de Résultat	
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	32 877,42
Résultats antérieurs	48 042,89
Résultat global à affecter	80 920,31
Solde d'exécution en investissement	
Solde d'exécution en investissement	3 290,95
Report resultat N-1	7 383,30
Solde d'exécution de la section	10 674,25
Solde des RAR	0,00
Soldes : Exécution & RAR	10 674,25
Affectation en 1068	
Report en 002	80 920,31
Report en 001	10 674,25

- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget rattaché SPANC 2026 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Unanimité

Vote du budget primitif 2026

Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement du 21 janvier 2026, du bureau communautaire et de la commission finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget rattaché SPANC de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	190 064.70	190 064.70
INVESTISSEMENT	28 674.25	28 674.25
TOTAL GENERAL	218 738.95	218 738.95

Unanimité

Le budget rattaché SPANC se doit d'être autonome et présente un résultat positif satisfaisant.

Il est rappelé la perspective de recruter un second agent chargé de contrôler les installations. A ce jour, plusieurs personnes ont été rencontrées avec des profils intéressants. La personne pressentie sollicite un CDI en lieu et place d'un CDD. Cette orientation sera à confirmer lors d'une prochaine séance de Conseil communautaire.

✓ Budget annexe ZA Belle Croix

Approbation du compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Montval sur Loir, et que le compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Economie du 02 février 2026, du bureau communautaire et de la commission Finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte de gestion comptable pour l'exercice 2025, du budget annexe ZA BELLE CROIX, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes Sud Sarthe pour le même exercice,
- **DÉCLARER** que le compte de gestion du budget annexe ZA BELLE CROIX, dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Unanimité

Approbation du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Economie du 02 février 2026, du bureau communautaire et de la commission Finances du 12 février 2026,

Le Président devant se retirer, **il a été proposé aux membres du Conseil communautaire**, sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal, de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2025 du budget annexe ZA BELLE CROIX de la Communauté de Communes Sud Sarthe qui s'établit comme suit :

BUDGET ZA BELLE CROIX		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	234 170,51	220 464,74	-13 705,77
	Section d'investissement	219 775,87	225 426,92	5 651,05
Report De l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002		109 203,56	109 203,56
	Report en Investissement 001		14 989,62	14 989,62
Total Réalisations		453 946,38	570 084,84	116 138,46

- **ARRETER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Unanimité

Affectation des résultats 2025

Vu l'avis favorable des membres de la commission Economie du 02 février 2026, du bureau communautaire et de la commission Finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **AFFECTER** les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Affectation de Résultat	
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	-13 705,77
Résultats antérieurs	109 203,56
Résultat global à affecter	95 497,79
Solde d'exécution en investissement	
Résultat de l'exercice	5 651,05
Report résultat N-1	14 989,62
Résultat d' exécution de la section	20 640,67
Affectation en 1068	
Report en 002	95 497,79
Report en 001	20 640,67

- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe ZA BELLE CROIX 2026 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Unanimité

Vote du budget primitif 2026

Vu l'avis favorable des membres de la commission Economie du 02 février 2026, du bureau communautaire et de la commission Finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe ZA BELLE CROIX de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	610 021.61	610 021.61
INVESTISSEMENT	333 754.36	333 754.36
TOTAL GENERAL	943 775.97	943 775.97

Unanimité

Il est précisé que les travaux d'aménagement de la ZA Belle Croix III sont désormais terminés. Le budget prévisionnel 2026 a été établi sans perspective de vente de parcelles. Si tel était le cas, la cession sera constatée dans le bilan en fin d'année.

✓ Budget annexe Atelier Industriel

Approbation du compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Montval sur Loir, et que le compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Economie du 02 février 2026, du bureau communautaire et de la commission Finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte de gestion comptable pour l'exercice 2025, du budget annexe ATELIER INDUSTRIEL, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes Sud Sarthe pour le même exercice,
- **DÉCLARER** que le compte de gestion du budget annexe ATELIER INDUSTRIEL, dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Unanimité

Approbation du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Economie du 02 février 2026, du bureau communautaire et de la commission Finances du 12 février 2026,

Le Président devant se retirer, **il a été proposé aux membres du Conseil communautaire**, sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal, de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2025 du budget annexe ATELIER INDUSTRIEL de la Communauté de Communes Sud Sarthe qui s'établit comme suit :

BUDGET Atelier Industriel		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	216 006,99	218 035,67	2 028,68
	Section d'investissement	158 366,92	164 234,43	5 867,51
Report De l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002	1 683,44		-1 683,44
	Report en Investissement 001		7 080,29	7 080,29
Total Réalisations		376 057,35	389 350,39	13 293,04
RAR à reporter au 31/12/2025		0,00	0,00	0,00

- **ARRETER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Unanimité

Affectation des résultats 2025

Vu l'avis favorable des membres de la commission Economie du 02 février 2026, du bureau communautaire et de la commission Finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **AFFECTER** les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Affectation de Résultat	
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	2 028,68
Résultats antérieurs	-1 683,44
Résultat global à affecter	345,24
Solde d'exécution en investissement	
Résultat de l'exercice	5 867,51
Report résultat N-1	7 080,29
Solde d'exécution de la section	12 947,80
Solde RAR	0,00
Soldes : Exécution & RAR	12 947,80
Affectation en 1068	
Report en 002	345,24
Report en 001	12 947,80

- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe ATELIER INDUSTRIEL 2026 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Unanimité

Vote du budget primitif 2026

Vu l'avis favorable des membres de la commission Economie du 02 février 2026, du bureau communautaire et de la commission Finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 du Budget annexe ATELIER INDUSTRIEL de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	210 000.24	210 000.24
INVESTISSEMENT	177 947.80	177 947.80
TOTAL GENERAL	387 948.04	387 948.04

Unanimité

✓ Budget annexe Zone Montabon

Approbation du compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Montval sur Loir, et que le compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'avis favorable des membres du comité stratégique du 09 février 2026, du bureau communautaire et de la commission Finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte de gestion comptable pour l'exercice 2025, du budget annexe ZONE MONTABON, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes Sud Sarthe pour le même exercice,
- **DÉCLARER** que le compte de gestion du budget annexe ZONE MONTABON, dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Unanimité

Approbation du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu l'avis favorable des membres du comité stratégique du 09 février 2026, du bureau communautaire et de la commission finances du 12 février 2026,

Le Président devant se retirer, **il a été proposé aux membres du Conseil communautaire**, sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal, de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2025 du budget annexe ZONE MONTABON de la Communauté de Communes Sud Sarthe qui s'établit comme suit :

BUDGET ZONE MONTABON		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	620 552,19	620 552,19	0,00
	Section d'investissement	620 552,19	620 552,19	0,00
Report De l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002			0,00
	Report en Investissement 001			0,00
Total Réalisations		1 241 104,38	1 241 104,38	0,00

- **ARRETER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Unanimité

Affectation des résultats 2025

Vu l'avis favorable des membres du comité stratégique du 09 février 2026, du bureau communautaire et de la commission finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **AFFECTER** les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Affectation de Résultat	
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	0,00
Résultats antérieurs	0,00
Résultat global à affecter	0,00
Solde d'exécution en investissement	
Résultat de l'exercice	0,00
Report résultat N-1	0,00
Résultat d' exécution de la section	0,00
Affectation en 1068	
Report en 002	0,00
Report en 001	0,00

- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe ZONE MONTABON 2026 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Unanimité

Vote du budget primitif 2026

Vu l'avis favorable des membres du comité stratégique du 09 février 2026, du bureau communautaire et de la commission finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 du Budget annexe ZONE MONTABON de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	900 620.00	900 620.00
INVESTISSEMENT	620 552.19	620 552.19
TOTAL GENERAL	1 521 172.19	1 521 172.19

Unanimité

Il est précisé que, suite à la demande de la DREAL sollicitant des études environnementales complémentaires, la vente des parcelles à BT IMMO a été reportée d'environ 6 mois et n'a pu se faire comme prévu en fin d'année 2025. Il est néanmoins confirmé l'aval de la DDT et de la DREAL sur le projet qui nécessitera une enquête publique à l'issue des échéances électorales. Le produit de cession lié à ce projet a été intégré au budget prévisionnel avec une perspective de clôturer ce budget à la fin de l'exercice 2026. Après remboursement des avances faites par le budget Loirecopark, les résultats de l'exercice 2026 seront intégrés au budget prévisionnel Loirecopark 2027.

✓ **Budget annexe Zone Loirecopark**

Approbation du compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Montval sur Loir, et que le compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'avis favorable des membres du comité stratégique du 09 février 2026, du bureau communautaire et de la commission Finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte de gestion comptable pour l'exercice 2025, du budget annexe ZONE LOIRECOPARK, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes Sud Sarthe pour le même exercice,
- **DÉCLARER** que le compte de gestion du budget annexe ZONE LOIRECOPARK, dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Unanimité

Approbation du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu l'avis favorable des membres du comité stratégique du 09 février 2026, du bureau communautaire et de la commission finances du 12 février 2026,

Le Président devant se retirer, **il a été proposé aux membres du Conseil communautaire**, sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal, de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2025 du budget annexe ZONE LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe qui s'établit comme suit :

BUDGET ZONE LOIRECOPARK		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	1 148 258,79	1 175 353,88	27 095,09
	Section d'investissement	1 162 108,87	1 146 609,63	-15 499,24
Report De l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002		3 019,17	3 019,17
	Report en Investissement 001		15 499,24	15 499,24
Total Réalisations		2 310 367,66	2 340 481,92	30 114,26

- **ARRETER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Unanimité

Affectation des résultats 2025

Vu l'avis favorable des membres du comité stratégique du 09 février 2026, du bureau communautaire et de la commission finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **AFFECTER** les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Affectation de Résultat	
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	27 095,09
Résultats antérieurs	3 019,17
Résultat global à affecter	30 114,26
Solde d'exécution en investissement	
Résultat de l'exercice	-15 499,24
Report résultat N-1	15 499,24
Résultat d'exécution de la section	0,00
Affectation en 1068	
Report en 002	30 114,26
Report en 001	0,00

- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe ZONE LOIRECOPARK 2026 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Unanimité

Vote du budget primitif 2026

Vu l'avis favorable des membres du comité stratégique du 09 février 2026, du bureau communautaire et de la commission finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 du Budget annexe ZONE LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	685 377.73	685 377.73
INVESTISSEMENT	685 372.73	685 372.73
TOTAL GENERAL	1 370 750.46	1 370 750.46

Unanimité

Il est rappelé la volonté des élus des CC Loir Lucé Bercé et Sud Sarthe de séparer les actifs/passifs liés à ce budget de Zone. Pour se faire, le rachat par la CC Sud Sarthe des parcelles aménageables a été intégré au budget prévisionnel avec une perspective de clôturer ce budget à la fin de l'exercice 2026. Après remboursement des avances faites par

le budget Loirecopark et le budget principal de la CC Sud Sarthe, les résultats de l'exercice 2026 seront intégrés au budget prévisionnel Loirecopark 2027.

✓ Budget annexe Loirecopark

Approbation du compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Montval sur Loir, et que le compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'avis favorable des membres du comité stratégique du 09 février 2026, du bureau communautaire et de la commission Finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte de gestion comptable pour l'exercice 2025, du budget annexe LOIRECOPARK, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes Sud Sarthe pour le même exercice,
- **DÉCLARER** que le compte de gestion du budget annexe LOIRECOPARK, dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Unanimité

Approbation du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu l'avis favorable des membres du comité stratégique du 09 février 2026, du bureau communautaire et de la commission finances du 12 février 2026,

Le Président devant se retirer, **il a été proposé aux membres du conseil communautaire**, sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal, de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2025 du budget annexe LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe qui s'établit comme suit :

BUDGET LOIRECOPARK		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	308 218,39	312 797,86	4 579,47
	Section d'investissement	1 176 021,41	865 594,54	-310 426,87
Report De l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002		49 107,31	49 107,31
	Report en Investissement 001		589 292,26	589 292,26
Total Réalisations		1 484 239,80	1 816 791,97	332 552,17
RAR à reporter au 31/12/2025		0,00	59 000,00	59 000,00

- **ARRETER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Unanimité

Affectation des résultats 2025

Vu l'avis favorable des membres du comité stratégique du 09 février 2026, du bureau communautaire et de la commission finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **AFFECTER** les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Affectation de Résultat	
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	4 579,47
Résultats antérieurs	49 107,31
Résultat global à affecter	53 686,78
Solde d'exécution en investissement	
Résultat de l'exercice	-310 426,87
Report résultat N-1	589 292,26
Solde d'exécution de la section	278 865,39
Solde RAR	59 000,00
Soldes : Exécution & RAR	337 865,39
Affectation en 1068	
Report en 002	53 686,78
Report en 001	278 865,39

- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe LOIRECOPARK 2026 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Unanimité

Neutralisation des amortissements

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser **partiellement ou totalement** l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement.

Pour mettre en œuvre ce principe de neutralisation, il convient chaque année de :

- Constater l'amortissement par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.
- Neutraliser l'amortissement par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement

Pour l'année 2026, l'amortissement des subventions d'équipements versées représente un montant de 1 803.89 € pour le budget Loirecopark.

La mise en œuvre du dispositif de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées doit faire l'objet d'une délibération et les crédits doivent être prévus au budget primitif.

Vu l'avis favorable des membres du comité stratégique du 09 février 2026, du bureau communautaire et de la commission finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **PROCEDER**, pour l'exercice 2026, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées sur le budget Loirecopark.
- **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Unanimité

Vote du budget primitif 2026

Vu l'avis favorable des membres du comité stratégique du 09 février 2026, du bureau communautaire et de la commission finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 du Budget annexe LOIRECOPARK de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	348 490.67	348 490.67
INVESTISSEMENT	1 877 365.39	1 877 365.39
TOTAL GENERAL	2 225 856.06	2 225 856.06

Unanimité

Toujours dans le cadre de la séparation des actifs/passifs entre les CC Loir Lucé Bercé et Sud Sarthe, il est rappelé la perspective de rachat des ateliers relais et de l'actuelle

pépinière d'entreprise. Le chapitre relatif aux charges à caractère général est en nette diminution en 2026 puisque ces dernières seront supportées directement par la CC Sud Sarthe qui a prévu d'y transférer son siège social.

Pour 2027, ce budget restera commun aux deux collectivités et conservera uniquement la gestion des 2 parcelles faisant l'objet d'un bail emphytéotique pour les parcs photovoltaïques.

➤ Budget annexe ACTION ECONOMIQUE

Approbation du compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Montval sur Loir, et que le compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Economie du 02 février 2026, de la commission Tourisme du 04 février 2026, du bureau communautaire et de la commission Finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** le compte de gestion comptable pour l'exercice 2025, du budget annexe ACTION ECONOMIQUE, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes Sud Sarthe pour le même exercice,
- **DÉCLARER** que le compte de gestion du budget annexe ACTION ECONOMIQUE, dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Unanimité

Approbation du compte administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Economie du 02 février 2026, de la commission Tourisme du 04 février 2026, du bureau communautaire et de la commission Finances du 12 février 2026,

Le Président devant se retirer, **il a été proposé aux membres du Conseil communautaire**, sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal, de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2025 du budget annexe ACTION ECONOMIQUE de la Communauté de Communes Sud Sarthe qui s'établit comme suit :

BUDGET ACTION ECO		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	800 400,63	763 887,09	-36 513,54
	Section d'investissement	1 222 923,47	803 790,78	-419 132,69
Report De l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002		128 148,42	128 148,42
	Report en Investissement 001		380 821,42	380 821,42
Total Réalisations		2 023 324,10	2 076 647,71	53 323,61
RAR à reporter au 31/12/2025		270 501,87	517 588,04	247 086,17

- **ARRETER** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Unanimité

Affectation des résultats 2025

Vu l'avis favorable des membres de la commission Economie du 02 février 2026, de la commission Tourisme du 04 février 2026, du bureau communautaire et de la commission Finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **AFFECTER** les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Affectation de Résultat	
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	-36 513,54
Résultats antérieurs	128 148,42
Résultat global à affecter	91 634,88
Solde d'exécution en investissement	
Solde d'exécution en investissement	-419 132,69
Report resultat N-1	380 821,42
Solde d execution	-38 311,27
Solde des RAR	247 086,17
Soldes : Exécution & RAR	208 774,90
Affectation en 1068	
Report en 002	91 634,88
Report en 001	-38 311,27

- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget annexe ACTION ECONOMIQUE 2026 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Vote du budget primitif 2026

Vu l'avis favorable des membres de la commission Economie du 02 février 2026, de la commission Tourisme du 04 février 2026, du bureau communautaire et de la commission Finances du 12 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 du Budget annexe ACTION ECONOMIQUE de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	986 552.82	986 552.82
INVESTISSEMENT	1 636 786.59	1 636 786.59
TOTAL GENERAL	2 623 339.41	2 623 339.41

Unanimité

Le Président précise que les résultats arrêtés pour l'année 2025 ne sont pas à la hauteur de ceux attendus. Les recettes inscrites au budget prévisionnel 2026 ont donc été ajustées au plus près de la réalité.

➤ Budget PRINCIPAL

Approbation du compte de gestion 2025

En l'absence de réception du compte de gestion définitif au moment de la séance, ce point a été ajourné et reporté à une prochaine séance de Conseil communautaire.

Approbation du compte administratif 2025

En l'absence des éléments définitifs au moment de la séance, ce point a été ajourné et reporté à une prochaine séance de Conseil communautaire.

Affectation des résultats 2025

En l'absence des éléments définitifs au moment de la séance, ce point a été ajourné et reporté à une prochaine séance de Conseil communautaire.

Neutralisation des amortissements

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser **partiellement ou totalement** l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement.

Pour mettre en œuvre ce principe de neutralisation, il convient chaque année de :

- Constater l'amortissement par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.
- Neutraliser l'amortissement par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement

Pour l'année 2026, l'amortissement des subventions d'équipements versées représente un montant de 214 518.19 € pour le budget Principal.

La mise en œuvre du dispositif de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées doit faire l'objet d'une délibération et les crédits doivent être prévus au budget primitif.

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire et de la commission Finances du 19 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **DECIDER** de procéder, pour l'exercice 2026, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées sur le budget principal.
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs respectifs.

Unanimité

Vote des taux d'imposition 2026

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Le vote d'un taux de TH s'appliquera aux bases liées aux résidences secondaires. Le taux de référence pour 2026 est celui qui avait été voté en 2019. Pour la collectivité, celui-ci avait été fixé à 4.88%.

L'absence de vote de taux s'interprétera comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté en Conseil Communautaire le 29 janvier dernier, il est proposé pour 2026 de reconduire les taux

d'imposition votés en 2025 et d'y intégrer le taux de taxe d'habitation équivalent à celui de 2019.

Les taux 2026 pourraient être établis comme suit :

- Taxe d'habitation : 4.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,40 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24.81 %

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire et de la commission Finances du 19 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **FIXER** les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 4.88 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,34 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,40 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 24.81 %
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Unanimité

Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026

Conformément au I de l'article 1639 A du CGI, les EPCI doivent faire connaître aux services des impôts de la direction générale des finances publiques (DGFIP) leurs décisions relatives au taux de TEOM avant le 15 avril de chaque année (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux).

Considérant que les collectivités compétentes pour voter le taux de TEOM sont celles ayant institué la TEOM et que par exception, le VI de l'article 1379-0 bis du CGI permet aux EPCI à fiscalité propre membres d'un syndicat mixte qui perçoivent la TEOM en lieu et place du syndicat qui l'a instituée de voter un taux de TEOM,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Val de Loir n°2021-31 en date du 29 juin 2021 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Sarthe n°2021-DC-086 en date du 30 septembre 2021 relative à la perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée,

Vu le produit attendu nécessaire à l'exercice de la compétence enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire et de la commission Finances du 19 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **FIXER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12,18 % pour l'année 2026.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Unanimité

Vote du produit GEMAPI 2026

Monsieur le Président rappelle que le Code général des impôts et notamment son article 1530 bis, qui cadre la taxe GEMAPI, requiert que le produit de la taxe GEMAPI soit arrêté avant le 15 avril de chaque année pour être applicable sur l'année en cours (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux).

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résultant de l'exercice annuel de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes.

Vu la délibération 2017-DC144 du 28 septembre 2017 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu le produit attendu nécessaire à l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire et de la commission Finances du 19 février 2026,

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de 170 000€ pour l'année 2026.

- **DONNER POUVOIR** au Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Unanimité

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023-DC-086 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et aux budget annexes (hors SPANC).

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il a été proposé au Conseil communautaire de :

- **AUTORISER** M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette délégation s'applique au budget principal, ainsi qu'à l'ensemble des budgets annexes soumis à la nomenclature M57.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Vote du budget primitif 2026

Après présentation du budget primitif 2026,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire et de la commission Finances du 19 février 2026,

Il a été demandé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 du Budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONTIONNEMENT	16 699 078.76	16 699 078.76
INVESTISSEMENT	6 581 994.16	6 581 994.16
TOTAL GENERAL	23 281 072.92	23 281 072.92

Unanimité

Après présentation de l'ensemble des budgets de la collectivité, le Président souligne qu'il n'a pas toujours été évident de trouver les équilibres budgétaires au cours de ces dernières années. Cependant, grâce à la rigueur de chacun, cet exercice s'en trouve désormais facilité avec un montant global de 36M€ tous budgets confondus en 2026.

Pour rappel en 2020, le budget principal de la collectivité s'établissait en section de fonctionnement à hauteur de 10M€ et présentait un déficit de 144 000€. En 2025, ce même budget s'est établi à hauteur de 16 000 000€ avec un résultat excédentaire de 900 000€.

Il adresse ses félicitations à chacun, élus et agents, au regard de ce bilan qui, tout en maintenant des taux de fiscalité stables, permet à la collectivité de se projeter avec sérénité vers l'avenir avec des perspectives d'investissement. Il rappelle les 2 axes prioritaires de la collectivité que sont l'économie et la santé et invite chacun à rester cependant vigilant sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment vu le contexte géopolitique actuel.

Enfin, il remercie les membres de l'assemblée pour la confiance accordée et les votes budgétaires validés à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
Valérie IGLESIAS

Le Président de séance,
François BOUSSARD

